

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PVL 093

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION RGM**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le projet présenté par l'association RGM en partenariat avec l'association Taurine de création d'une grande manifestation le 1^{er} juin 2024 associant les familles et les enfants en faveur des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA) et conformément à la demande de subvention présentée par le RGM,

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 26 mars 2024, le conseil municipal est appelé à valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association RGM pour l'année 2024 d'un montant de 1 000.00 € (mille euros).

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **De valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association RGM d'un montant de 1 000.00 € (mille euros),**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance :
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024